



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Comité Syndical du 27/03/2024

REFERENCE : 2024-007

Date de convocation :

14/03/2024

Délégués en exercice : 36

Nombre de membres

présents : 25

Votants :

27 dont 2 pouvoirs

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Pascal LEJOT

Objet de la délibération : **DURÉES D'AMORTISSEMENT**

En l'an deux mil vingt-quatre, le 27 mars à 10 heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH) sur l'Arnon, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de BEDDES, sous la présidence de M. AUPETIT Fabrice.

Etaient présents : Pascal ALADENISE (Rezay), Gérard AUBRY (suppléant, Saint-Hilaire-en-Lignières), Fabrice AUPETIT (Beddes), Karine AUROUX (suppléante, Saint-Christophe-en-Boucherie), Patrice BARRET (Le Châtelet), Patrick BISSON (Ineuil), Catherine BOUVAT-MARTIN (Préveranges), Margot BRAUTIGAM (Touchay), Bruno CHAGNON (Reigny), Dominique CHAMPAGNE (Lignières), Fabien CLEMENT (Vesdun), Pascal COUTURIER (Vicq-Exempt), Guillaume DESIRE (Ids-Saint-Roch), Jacques FRAULAUD (Culan), Jean-Pierre GORGE (Morlac), Gilles HERAULT (Ardenais), Pascal LEJOT (Maisonnais), Florence LERUDE (Sidiailles), Bernard MARIOTTI (Saint-Pierre-les-Bois), Jean-Michel MEDAR (Néret), Michelle RIVET (suppléante, Marçais), Claude SANGLIER (suppléant, Venesmes), François THOMAS (Saint-Jeanvrin), Claude TROMPAT (Saint-Christophe-le-Chaudry), Rémy VAN COSTER (Loye-sur-Arnon).

M. Pascal GAILLARD a donné pouvoir à M. Dominique CHAMPAGNE,

M. Michel ROUSSEAU a donné pouvoir à M. Pascal COUTURIER.

Etaient présents également à la réunion : Samuel MAUBERT (chargé de mission), Sylvie CAMPOS (secrétaire).



Monsieur le Président rappelle que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations : l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique sur les acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2023.

Les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront donc jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le Conseil syndical est invité à voter pour :

- acter l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget du Sirah
- approuver les durées d'amortissement figurant sur le tableau en annexe.

Entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le **Comité Syndical**, à l'unanimité,

Décide :

- **d'acter l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget du Sirah sur l'Arnon**
- **d'approuver les durées d'amortissement figurant sur le tableau en annexe.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et du dépôt en Sous-Préfecture,

Pour extrait conforme au registre,

Le Président

Le Secrétaire de séance

Fabrice AUPETIT



Pascal LEJOT



Tableau des durées d'amortissement - M57

Compte	Catégorie de bien amorti	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
	Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'étude (non suivis de travaux)		5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)		5 ans
2051	Concessions et droits similaires	Brevets, licences, logiciels...	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles		2 ans
	Immobilisations corporelles		
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques		5 ans
2182	Matériel de transport	Véhicules légers	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	Ordinateurs portables	2 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	Ordinateurs fixes	4 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	Copieurs	5 ans
2184	Mobilier	Tables, bureaux, chaises...	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	Téléphones portables ou fixes	2 ans
2188	Autres immobilisations corporelles		5 ans

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 018-200078574-20240327-2024_007-DE